ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE « BONNE GARDE »
20 Rue Frère Louis — 44200 NANTES

ASSOCIATION « ASC BONNE GARDE »

Règlement intérieur

2025

Information : mise à jour en cours
Ce règlement intérieur est la version en vigueur, adoptée le 24 avril 2025. Une réactualisation est en cours de rédaction, à la suite du changement de présidence et du renouvellement d'une partie des membres du Bureau directeur et du Conseil d'administration. La nouvelle version sera publiée dès son adoption.

L'Association Sportive et Culturelle BONNE GARDE a pour but l'éducation sportive, culturelle des jeunes, et l'organisation des Loisirs pour Tous, selon les principes de la Fédération Sportive et Culturelle de France.

Elle est ouverte à tous, dans le respect de leurs convictions personnelles, de leurs libertés et de leurs responsabilités, soucieuse d'une éducation populaire ouverte aux valeurs spirituelles et favorisant positivement, l'épanouissement de ses membres et le libre exercice de leurs droits et devoirs, conformément au but ci-dessus précisé et aux statuts.

Afin de cultiver le principe de bienveillance, tout membre de l'Association se gardera de toute discussion politique, religieuse ou discriminante raciale et autres propos discriminants, et de prosélytisme. Toute infraction grave à cet article peut entraîner des sanctions allant jusqu'à la radiation.

En termes de réglementation interne, au titre du Droit Général et du Bon sens, l'ASC Bonne Garde promeut l'usage limité d'alcool, et proscrit la consommation ou la cession d'alcools forts.
Toute personne se présentant sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites pourra être **exclue immédiatement** de l'activité en cours. Des sanctions disciplinaires pourront être prononcées, allant du **blâme à l'exclusion définitive** en fonction de la gravité des faits.

Les responsables de section et les encadrants sont habilités à prendre toute **mesure conservatoire immédiate** pour garantir la sécurité des participants et le bon déroulement des activités.

En cas de récidive ou de mise en danger d'autrui, une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Bureau Directeur, pouvant aboutir à une **radiation de l'Association** après consultation du Conseil d'Administration.

Toute consommation ou détention de substances interdites dans les locaux ou lors des événements de l'ASCBG pourra entraîner un **signalement aux autorités compétentes**, conformément à la législation en vigueur.

D'autre part, l'ASC Bonne Garde s'engage à promouvoir un environnement respectueux, sécurisé et bienveillant pour l'ensemble de ses membres, bénévoles et encadrants. Toute forme de violence sexuelle ou sexiste, y compris le harcèlement, les agressions verbales, physiques ou psychologiques, ainsi que toute attitude discriminatoire fondée sur le genre ou l'orientation sexuelle, sont strictement interdites.

Sont considérés comme des **violences sexistes et sexuelles** :

- **Harcèlement sexuel** : propos, comportements ou pressions à caractère sexuel imposés à une personne, de manière répétée ou non.
- **Agressions sexuelles** : tout acte de nature sexuelle commis avec contrainte, menace, surprise ou violence.
- **Violences sexistes** : toute attitude ou parole qui rabaisse, humilie ou discrimine une personne en raison de son genre ou de son orientation sexuelle.

Cette interdiction s'applique dans **toutes les activités organisées par l'Association**, y compris les entraînements, compétitions, événements festifs, déplacements et échanges en ligne (réseaux sociaux, messageries, etc.).

Toute victime ou témoin d'un comportement inapproprié peut :

- **Signaler les faits directement à un responsable de section, un membre du Bureau Directeur ou une personne de confiance désignée par l'ASCBG.**
- **Demander une médiation ou une écoute** en toute confidentialité.
- **Porter plainte auprès des autorités compétentes**, l'ASCBG pouvant accompagner la victime dans cette démarche si nécessaire.

Le signalement sera **traité avec la plus grande rigueur et confidentialité**. Une enquête interne pourra être diligentée et des **sanctions adaptées** seront prises, pouvant aller de l'exclusion temporaire à la **radiation définitive** de l'Association.

En cas de signalement avéré, l'ASCBG pourra également **transmettre l'affaire aux autorités compétentes** pour assurer la protection des victimes et garantir le respect des lois en vigueur.

> Depuis le 2 Janvier 2022 et en vertu de la Loi du 24 Aout 2021 confortant le respect des principes de la République, les Associations et les fondations doivent souscrire au
>
> **« Contrat d'Engagement Républicain »**
>
> L'ASC Bonne Garde souscrit aux 7 engagements à respecter :
>
> - respect des lois de la République
> - Liberté de conscience
> - Liberté des membres de l'Association
> - Egalité et non-discrimination
> - Fraternité et prévention de la violence
> - Respect de la dignité de la personne humaine
> - Respect des symboles de la République

Article 1 Admission

Sont membres de l'Association les personnes qui

- se conforment aux textes des **statuts**,
- acceptent de respecter le **Règlement Intérieur de l'ASC Bonne Garde** e
- acceptent les **règles de fonctionnement spécifiques à chaque section.**

L'ASCBG est une association ouverte à tous, dans le respect de ses valeurs et de son règlement intérieur. Ses membres sont répartis en **trois catégories** : **adhérent, bénévole actif et membre d'honneur.**

1. L'adhérent

Est considéré comme **adhérent** toute personne :

- Ayant rempli un **dossier d'adhésion complet**– portail MonClub –
- S'étant acquittée de son **adhésion annuelle** à l'ASC Bonne Garde et de la **cotisation annuelle** pour l'activité choisie, cotisation validée au sein de la section.
  La cotisation annuelle offre la possibilité de participer à une activité. Un membre désirant pratiquer plusieurs activités s'acquittera d'un supplément égal à la part de cotisation annuelle restant à l'activité, par atelier supplémentaire.
- Participant aux activités sportives, culturelles ou de loisirs de l'Association. Certificat médical joint et/ou questionnaire médical renseigné

2. Le bénévole actif

Celui-ci est un adhérent -cf. portail MonClub - **impliqué dans la vie associative :** en consacrant du temps, en rendant service, en s'engageant comme responsable, dirigeant. Il :

- A plus de 16 ans (ou est représenté par son responsable légal).
- Participe **activement** à l'organisation des activités, événements et actions de l'Association. Certificat médical joint et/ou questionnaire médical renseigné
- A réglé son adhésion annuelle

3. Le membre d'honneur

Le **membre d'honneur** est un titre honorifique accordé à une personne ayant rendu des services significatifs à l'ASCBG. Il est **nommé par le Conseil d'Administration** et bénéficie des prérogatives suivantes :

- Exonération de cotisation annuelle.
- Droit de vote en Assemblée Générale.
- Il bénéficie des mêmes prérogatives d'électeur que le membre actif, mais il n'est pas éligible au Conseil d'Administration.

Le statut de membre d'honneur est **révocable** par décision du Conseil d'Administration en cas de manquement grave aux valeurs de l'ASCBG.

Article 2 Démission – Suspension – Radiation des membres

Démission

La démission est possible à tout moment, après paiement des cotisations échues et celle de l'année en cours.
L'adhésion forfaitaire annuelle à l'ASC Bone Garde est due et conservée.
Concernant les départs ou arrivées ou en cours de saison dans la section, le Bureau de section est décisionnaire:

- Pour un départ = seule la cotisation à une activité est sujette à remboursement, sur demande auprès de la section, avec justification (sont qualifiés justifiables = santé, déménagement, contraintes professionnelles, évènement familial)
- Pour une arrivée = le tarif de cotisation à l'activité est appliqué selon les principes internes à la section

Suspension

Un adhérent ou un bénévole actif non à jour de sa cotisation ou ne respectant pas les règles de l'ASC Bonne Garde pourra être suspendu temporairement ou exclu définitivement, après décision du Bureau de section et/ou du Bureau Directeur.

Sanctions et procédure de radiation

Conformément aux statuts et en cas d'infraction ou de manquement, des sanctions disciplinaires préalablement instruites au sein de la section, peuvent être appliquées par le Bureau Directeur sur proposition de la Commission Discipline

- avertissement verbal ou écrit
- blâme en cas de récidive ou d'infraction
- suspension. Durant cette durée, la personne sanctionnée ne peut à aucun titre participer à une activité ou assumer une fonction dans l'association
- pénalités qui sont = exclusion de l'espace d'activités, réalisation de travaux en réparation du préjudice subi par l'association

L'adhésion et la cotisation restent dues à l'ASC Bonne Garde.

Concernant la radiation : par courrier recommandé avec avis de réception, le membre est mis en demeure de fournir des explications écrites ou orales sous 15 jours (date de l'envoi du courrier) à l'occasion d'une audition par la Commission de Discipline de l'ASC Bonne Garde
L'exclusion définitive est corrélée à un comportement inacceptable – violence, discrimination, non-paiement répété de la cotisation après relance, mise en danger de la vie d'autrui,...-
A l'issue de cette période, la Commission Discipline de l'ASC Bonne Garde se réserve le droit de maintenir ou invalider la décision de radiation.

Article 3 Activités et sections de l'Association

A – Bureau de section

Le Conseil d'Administration étant élu pour la gestion générale de l'Association, chaque section sera gérée par un Bureau de Section chargé de l'organisation technique et matérielle de sa ou ses activités, sous le contrôle et la responsabilité légale du Conseil.

Les membres des différents Bureaux de Section sont nommés par les membres actifs de plus de 16 ans ou par leur représentant légal, avec a minima un responsable de section et un trésorier de section. Le responsable de section est choisi au sein de ce Bureau de Section.

Un membre (titulaire) représentera la section au sein du Conseil d'Administration, adjoint de 2 suppléants maximum.
Les comptes-rendus de Bureau de section seront communiqués au Président à l'association

Chaque Bureau de section aura à gérer son activité financière. Elle devra équilibrer le budget d'exploitation de sa section. En cas de déficit la trésorerie de l'Association pourrait aider à équilibrer ce budget après justification de la situation.
Les états financiers intermédiaires et de clôture, de chaque section devront être communiqués au Conseil d'Administration qui centralisera toute la gestion financière de l'Association et les mouvements de trésorerie.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment décider la dissolution d'un Bureau de section si l'esprit ou l'attitude ne correspond plus à celui énoncé aux statuts et à ce règlement intérieur.

Les membres du Bureau Directeur ont le droit de participer à toutes les réunions de chaque section qui doivent avoir été annoncées au moins 15 jours à l'avance, au bureau de l'Association.

B – Consignes générales

L'ouverture des locaux et salles de sports, avec la prise des clefs, sera assurée exclusivement par les dirigeants ou entraineurs/professeurs des activités sous leur entière responsabilité. Ils en assureront la fermeture.
Si des dégradations volontaires sont constatées, les auteurs seront condamnés à la remise en état ou à un dédommagement financier, conformément à la convention ou au contrat de location.

Les horaires de réunions ou d'entraînement ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des locaux, indiqués par les sections dans leurs règles de fonctionnement seront scrupuleusement respectés.

C – Gestion des stationnements

Pour le bon fonctionnement et le partage des espaces :

- Espaces Bonne Garde = Cour intérieure Frère Louis et Parking du Gymnase Goudy. C'est une facilité. Il est impératif de respecter = l'accès pompiers, le stationnement handicapé, le couloir piéton, les emplacements vélos. Et ceci avec **COURTOISIE**
  Le stationnement voiture dans la cour intérieure doit **être conditionné à la pratique d'une activité ou l'activité bénévole** et faire l'objet d'une affichette d'identification sur le véhicule et est limité à 2 automobiles par section

- Le parking dans les cours de l'Ecole Primaire et du Collège St Jacques de C. = ceci fait l'objet d'une négociation avec les 2 structures : programmation trimestrielle, zonage et restrictions, consignes. Nous sommes tenus de respecter nos engagements pris dans le cadre de cet accord.

Article 4 Affiliations

L'Association est affiliée conformément à l'article 1 des statuts, à la Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F.).

De ce fait, elle se doit de respecter ses règlements, ainsi que ceux de ses Comités Départemental Loire Atlantique et Régional Pays de la Loire. Elle participera ou se fera représenter aux réunions organisées par ces derniers.

Si l'Association est affiliée aux différentes Fédérations liées à ces activités pratiques propres, elle en respectera les règlements et les décisions.
Le Conseil d'Administration désignera un ou plusieurs de ses membres pour représenter l'Association aux réunions, soit de Districts ou Ligues, organisés par les Fédérations auxquelles l'Association est affiliée. Les Bureaux de section transmettront pour avis le(s) nom(s) des représentants délégataires de l'ASC Bonne Garde auprès des Fédérations liées à la pratique des activités.

Article 5 Animation

Les cadres éducateurs, dirigeants animateurs se feront un devoir de se conformer au projet associatif, de se former et d'acquérir la compétence qui leur est nécessaire pour assurer loyalement et pleinement les responsabilités qui leur sont propres, dans l'esprit éducatif de l'Association, et dans la conformité aux statuts et aux règlements de ladite association. Pour le faire, ils participeront aux réunions, aux journées et aux stages qui conviennent à cette nécessité.

Les cadres collaboreront étroitement les uns avec les autres au sein de leur activité propre et avec ceux des autres activités de l'association, et prendront ou favoriseront toutes initiatives susceptibles d'aider à l'accomplissement des buts éducatifs de l'Association : bulletin, réunion, sorties, fêtes, etc...conformément à ses statuts et à son esprit.

Les cadres inviteront les membres et, spécialement les jeunes, à participer activement à la marche de l'Association et de ses activités et à y prendre des responsabilités. Ils accueilleront favorablement les initiatives nouvelles en réponse aux besoins réels qui se manifesteront, et se situeront en éducateurs en vue de former pour la vie des personnes libres et responsables.

Les cadres veilleront à associer les familles des membres à leur action éducative, à les faire participer au maximum à la vie de l'Association et à collaborer activement, avec elles, dans la ligne de leurs responsabilités.

Fait à Nantes le 24 Avril 2025

Les Membres du Bureau Directeur :

Composition du Bureau directeur à la date d'adoption (24 avril 2025).

LE PRÉSIDENT Pierre CHABIRAND	**LA TRÉSORIÈRE** Brigitte MANDIN	**LE SECRÉTAIRE** Jean Pierre GUITTON
MEMBRE Christian BERNIER	**MEMBRE** Hélène BINET	**MEMBRE** Nicolas HALBERT
MEMBRE Nicolas JEANNEAU	**MEMBRE** Marine DOMINE	

Version mise en page pour le site internet. L'original signé est conservé au siège de l'association.